



**Réunion de consultation ministérielle Africaine
sur la Commission de la condition de la femme
Soixante et unième session (CSW 61)**

Session sur le thème

**"L'autonomisation économique des femmes
dans un monde du travail en évolution"**

26-27 JANVIER 2017

MESSAGES ET STRATEGIES CLEFS POUR LA CSW61



Réunion interministérielle pré-consultative des pays d’Afrique en vue de la 61^e session de la Commission de la condition de la femme (CSW61) à venir sur le thème « Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine mutation »

26 et 27 janvier 2017

MESSAGES ET STRATEGIES CLEFS POUR LA CSW61

1^e PARTIE : INTRODUCTION

Les 26 et 27 janvier 2017, ONU Femmes, en partenariat avec la Commission économique des Nations unies pour l’Afrique (CEA) et en collaboration avec la Commission de l’Union africaine (CUA), a organisé la pré-consultation ministérielle des pays d’Afrique sur la 61^e session de la Commission de la condition de la femme à Addis-Abeba, en Éthiopie, sur le thème « *Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine mutation* ».

La réunion a rassemblé deux cent trente-cinq (235) participants, dont quarante-six (46) États membres représentés par les ministres chargés des questions liées à l’égalité des sexes et la condition féminine, les hauts fonctionnaires et les ambassadeurs auprès de l’Union africaine. Étaient également présents de hauts fonctionnaires de la CUA, du système des Nations Unies, des partenaires de développement et des représentants des organisations de la société civile (OSC), parmi lesquelles des organisations de jeunes et de jeunes femmes. Les participants ont reconnu et salué l’engagement du Secrétaire général des Nations Unies (SGNU) à parvenir à la parité entre les sexes et à renforcer la représentation régionale au sein des Nations Unies.

Les participants ont en outre affirmé et apprécié les engagements pris par les États membres africains sur l’Agenda 2063, le Programme 2030 pour les objectifs de développement durable (ODD) et d’autres politiques et conventions internationales, régionales et nationales visant à faire progresser l’égalité entre les sexes et les droits socioéconomiques et politiques des femmes sur le continent.

Les participants ont reconnu l’importance des changements transformationnels et structurels nécessaires permettant d’offrir éventuellement un travail décent, et notamment le plein emploi productif, aux femmes. Ils ont par ailleurs noté l’importance d’établir une politique de l’emploi et un environnement macroéconomique favorables capables d’éliminer les obstacles structurels à la création d’emplois décents avec une rémunération égale pour un travail égal ; de reconnaître et d’indemniser le travail de soins non rémunéré ; et de favoriser l’entrepreneuriat féminin dans un monde du travail en pleine mutation. Afin que ces politiques puissent aboutir, les États membres doivent renforcer leurs programmes sur le développement de la petite enfance (ECD) ; l’enseignement primaire, secondaire, supérieur, professionnel et technique, en privilégiant les sciences, la technologie, l’ingénierie et les mathématiques (STEM) pour les filles et les jeunes femmes. Ces mesures doivent avoir pour objectif d’améliorer l’accès des femmes à la propriété, et de leur permettre de contrôler leurs ressources productives et leurs biens.

Si certaines avancées ont vu le jour, il reste un fossé considérable à combler avant de parvenir à la parité entre les sexes dans un monde du travail en pleine mutation. Par exemple,

d'ici à la fin de la décennie en cours, on s'attend à ce que trois-quarts des femmes qui travaillent soient encore des travailleuses non rémunérées au sein de fermes familiales ou d'autres entreprises familiales de même type dans le secteur informel. Cette situation les laisse sans aucune protection ou filet de sécurité sociale, ni perspective d'amélioration de leur situation en lien avec leurs activités productives. Si ces problématiques ne sont pas prises en compte, la réalisation d'ici à 2030 de l'ODD 5 et des cibles associées restera illusoire.

Les États membres ont exhorté les principales parties prenantes, et notamment le secteur privé, les jeunes, les organisations confessionnelles, la société civile et les partenaires de développement à encourager les gouvernements à soutenir l'innovation et le transfert de technologie en vue de l'autonomisation économique des femmes.

Conscients de la diversité des situations dans les différents pays africains, qu'il s'agisse de situations d'urgence humanitaire dues à un conflit, de relèvement post-conflit, de catastrophes naturelles et de changement climatique, les participants à la réunion ont convenu des messages clefs suivants pour éclairer le positionnement et le plaidoyer de l'Afrique pour la CSW61 sur le thème prioritaire de l'« **Autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine mutation** » :

2^e PARTIE : MESSAGES CLEFS

1. Les États membres africains devraient s'attaquer au dividende démographique en investissant dans les jeunes femmes et les filles, notamment par les moyens suivants :

- Développer et mettre en œuvre des mesures spécifiques pour prévenir et lutter contre toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les pratiques traditionnelles dangereuses ; prévenir également les grossesses des adolescentes et mettre un terme au mariage des enfants ;
- Institutionnaliser le « centre intégré » comme une bonne pratique pour répondre à la violence sexuelle et sexiste ;
- Garantir la sécurité des filles dans les établissements scolaires à tous les niveaux ; favoriser une éducation de la deuxième chance pour les filles qui arrêtent l'école prématurément ; promouvoir l'enseignement des STEM et la formation à l'innovation pour les filles ; et protéger leurs droits à la propriété intellectuelle ;
- Comblent les lacunes des femmes et des filles en matière de savoir et de compétences en tirant parti de la technologie et en anticipant les changements technologiques qui affectent négativement les femmes et les filles ;
- Encourager l'accès des jeunes femmes au marché du travail en développant par exemple leur participation à l'enseignement supérieur, ainsi qu'en adoptant des politiques et des pratiques de l'emploi comme la formation professionnelle, l'aide à la recherche d'emploi et les programmes de développement de l'entrepreneuriat ;
- Garantir l'accès aux compétences de la vie courante pour les filles et à des services de santé génésique de qualité pour les garçons et les filles, en portant une attention particulière au VIH et au SIDA ;
- Favoriser la participation des jeunes à la gouvernance, à la prévention des conflits et à la construction de la paix, afin de freiner la radicalisation et de créer un environnement paisible et propice à la contribution des jeunes à l'économie et à l'édification de la nation ;

- Soutenir le droit des femmes à organiser et participer à tous les niveaux ;
- Développer, financer et mettre en œuvre des cadres et des mécanismes qui offrent suffisamment d'opportunités économiques aux jeunes à travers le renforcement des capacités, l'accès à des solutions de financement abordables et au développement de l'entrepreneuriat ;
- Établir des mesures et des mécanismes pour rendre l'agriculture et le secteur agroalimentaire attractifs auprès des jeunes, et particulièrement auprès des jeunes femmes.

2. Les États membres africains devraient développer et mettre en œuvre des politiques macroéconomiques tenant compte de la problématique hommes-femmes et favorisant l'autonomisation économique et les droits des femmes, notamment par les moyens suivants :

- Adopter et mettre en œuvre des politiques d'emploi et fiscales qui stimulent la création d'emplois décents, protègent les droits des travailleurs, favorisent l'entrepreneuriat féminin et ont pour objectif le plein emploi et l'égalité de l'emploi pour les femmes et les hommes ;
- Prendre pleinement en compte le travail de soins non rémunéré et inclure la protection sociale dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques macroéconomiques ;
- Réglementer les activités commerciales pour s'assurer qu'elles respectent les droits des femmes et encourager les investissements communautaires significatifs à long terme favorisant le travail décent pour les femmes ;
- Prendre et appliquer des mesures juridiques et réglementaires pour garantir des environnements de travail tenant compte de la problématique hommes-femmes, c'est-à-dire sans discrimination, avec un salaire égal et une tolérance zéro à la violence sur le lieu de travail ;
- Veiller à ce que les mandats et les politiques d'emploi des principaux ministères sectoriels compétents adoptent l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes, et que leurs actions soient adéquatement coordonnées afin que l'autonomisation économique des femmes soit accélérée ;
- Veiller à ce que les politiques commerciales régionales et nationales soient harmonisées avec les cibles des objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 en matière d'égalité entre les sexes ;
- Entreprendre une analyse d'impact sexospécifique des politiques budgétaires et fiscales, notamment celles relatives à la collecte et l'utilisation des impôts pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et l'inégalité structurelle.

3. Les États membres africains sont encouragés à renforcer les mécanismes de responsabilité en faveur de l'autonomisation économique des femmes, notamment par les moyens suivants :

- Mettre en œuvre les recommandations du Groupe de réflexion de haut niveau sur l'autonomisation économique des femmes du Secrétaire général des Nations Unies¹ afin d'amplifier le pouvoir des femmes à travailler et parvenir à l'indépendance financière ;
- Prendre des mesures pour promouvoir la parité entre les sexes sur le lieu de travail, surtout aux postes de décision ;
- Poursuivre les efforts pour réunir des données ventilées par sexe, y compris sur les femmes et les filles les plus vulnérables, afin de veiller à ce que les politiques soient élaborées, mises en œuvre et évaluées à partir de données probantes ;
- Faire respecter les mécanismes de responsabilité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin de soutenir systématiquement l'autonomisation économique des femmes et les droits des femmes au travail et sur le lieu de travail ;
- Analyser les impacts sexospécifiques de la répartition des ressources destinées à concrétiser les engagements et les obligations des États membres envers les droits économiques des femmes ;
- Examiner et renforcer les lois et les réglementations visant à promouvoir la participation des femmes à la vie active ;
- Comblent les lacunes relatives à l'application des instruments légaux internationaux, régionaux et nationaux visant à intégrer l'égalité entre les sexes dans les codes juridiques des pays africains ;
- Investir dans la recherche pour étayer l'analyse des impacts sexospécifiques des politiques macroéconomiques ;
- Endiguer les flux financiers illicites et les paradis fiscaux qui détournent des ressources susceptibles d'être réinvesties dans les économies africaines et de consolider l'autonomisation économique des femmes ;
- Renforcer les capacités et les financements destinés aux mécanismes nationaux d'égalité hommes-femmes afin de renforcer l'intégration des mesures favorisant l'égalité entre les sexes, le suivi et la responsabilité sur le marché du travail.

4. Les États membres africains devraient s'assurer de la participation entière, égale et réelle et du leadership des femmes à tous les échelons de la prise de décision économique et sociale, y compris en ce qui concerne la paix, la sécurité et l'action humanitaire, notamment par les moyens suivants :

- Adopter et appliquer des lois sur le travail qui améliorent le pouvoir de négociation et la position des femmes et des jeunes sur les marchés du travail ;
- Prendre des mesures, y compris des mesures spéciales temporaires, qui assurent l'égale représentation des femmes dans les structures et les institutions de prise de

¹ <https://www.empowerwomen.org/en/who-we-are/initiatives/sg-high-level-panel-on-womens-economic-empowerment>

décision économique, notamment les entreprises privées, les coopératives et les syndicats ;

- Établir, suivre et évaluer la mise en œuvre de quotas sur la participation des femmes au parlement, au cabinet et aux comités du parlement ainsi qu'aux échelons supérieurs des partis politiques ;
- Protéger les droits économiques, sociaux et politiques des femmes, y compris le droit à la liberté d'association, de réseautage, d'assemblée et d'expression, que ce soit à l'échelle du pays ou du continent ;
- Impliquer les populations rurales et autochtones, ainsi que les organisations de femmes dans l'élaboration des politiques nationales, notamment en ce qui concerne les investissements dans les infrastructures, les industries minières et extractives et le commerce des biens et services affectant les moyens de subsistance et le bien-être des peuples autochtones et de leurs écosystèmes ;
- Abroger les lois qui criminalisent et limitent l'espace civique pour les organisations de femmes et la mobilisation des citoyens sur les droits du travail et les droits économiques des femmes ;
- Renforcer le rôle de leadership des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, ainsi que dans les mesures de construction de la paix, conformément aux plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ;
- Mettre fin à l'exploitation et aux sévices sexuels en situation de conflit et de post-conflit, conformément à l'engagement pris par le Secrétaire général des Nations Unies à cet égard.

5. Les États membres africains devraient s'assurer de la prise de décisions éclairées en faveur des femmes et garantir leurs déplacements en toute sécurité au niveau local, national, régional et international, notamment par les moyens suivants :

- Développer et renforcer des politiques migratoires efficaces qui (i) tiennent compte de la problématique hommes-femmes, (ii) protègent le droit du travail, et (iii) favorisent des environnements de travail sûrs pour les travailleuses migrantes ;
- Réglementer le rôle des intermédiaires privés et des recruteurs en matière de migration et appliquer les lois contre la traite des êtres humains tout en protégeant la liberté de mouvement ;
- Renforcer la coopération inter-gouvernementale relative aux migrants économiques et aux commerçants transfrontaliers avec les pays de transit et de destination ;
- Offrir un accès à l'information et créer des possibilités de création de revenus pour les personnes déplacées dans leur propre pays, les réfugiés et les rapatriés ;
- Mettre en place à l'échelle mondiale une action et des cadres de responsabilité sur la traite des femmes et des filles, et soutenir l'adoption d'une résolution des Nations Unies sur la traite des êtres humains ;
- Garantir une augmentation de l'allocation financière au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes afin de pouvoir répondre aux besoins des victimes de la traite des êtres humains.

6. Les États membres africains devraient établir des politiques de protection sociale et offrir des infrastructures et des services publics adéquats pour faire progresser l'autonomisation économique et les droits des femmes, notamment par les moyens suivants :

- Reconnaître, réduire et redistribuer la charge du travail de soins et ménager non rémunéré assumée par les femmes ;
- Accroître l'investissement dans les énergies renouvelables et abordables, et les infrastructures pour le transport et l'eau afin de réduire la charge du travail non rémunérée sur les familles en général et les femmes en particulier ;
- Quantifier et rétribuer le travail de soins non rémunéré des femmes à travers l'adoption, la révision et la garantie d'une mise en œuvre cohérente de droits relatifs à la propriété conjugale équitables ;
- Mettre en place sur le lieu de travail des structures d'accueil de qualité et abordables pour les enfants et autres personnes dépendantes ;
- Améliorer les infrastructures sociales et élargir les programmes de protection sociale, notamment les transferts en espèces afin d'en faire bénéficier les plus pauvres d'entre les plus pauvres ;
- Fournir une protection sociale et renforcer la législation du travail pour les femmes travaillant dans le secteur informel, notamment les travailleuses domestiques et les personnes âgées ;
- Documenter et partager les enseignements tirés et les bonnes pratiques des pays ayant réussi à organiser leurs secteurs informels ;
- Favoriser la transition des femmes de l'emploi informel à l'emploi formel conformément à la recommandation n° 204 de l'OIT ;
- Tenir compte des besoins des femmes qui subissent des formes multiples et superposées d'inégalité, de discrimination et de marginalisation, notamment les femmes handicapées, les femmes s'occupant de personnes handicapées, les femmes qui vivent avec le HIV et le SIDA, les personnes âgées, les femmes qui sont déplacées dans leur propre pays et les réfugiées, afin de renforcer leur résilience.

7. Les États membres africains devraient veiller à ce que les femmes aient accès aux ressources, aux services et aux marchés productifs, et qu'elles en aient le contrôle, notamment par les moyens suivants :

- Soutenir et accélérer le droit des femmes à détenir des terres, à y avoir accès et à les utiliser, y compris en obtenant des droits collectifs et d'usage relatifs aux terres et à la propriété commune ;
- Développer et financer des stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de prévenir, atténuer et gérer les effets du changement climatique, conformément aux accords internationaux et régionaux ;
- Réglementer l'industrie extractive afin de lutter contre les effets du changement climatique et de la dégradation des terres sur l'économie et sur l'autonomisation économique et les droits des femmes ;

- Investir dans la technologie pour renforcer les résultats des secteurs agricole et marin et du tourisme par la création d'une solide valeur ajoutée, et l'accès au marché et aux coopératives ;
- Garantir la participation financière des femmes en favorisant l'accès aux informations financières, à l'éducation financière et au crédit ;
- Éliminer les critères discriminatoires envers les femmes pour leur permettre de bénéficier de produits et services financiers ;
- Assurer l'accès des femmes aux technologies qui font gagner du temps et allègent le travail, ainsi qu'aux technologies numérique, d'information et de communication pour créer de la valeur ajoutée et un meilleur accès aux marchés ;
- Investir dans la recherche et la technologie pour les femmes et les filles afin de lutter contre la fracture numérique sexospécifique et permettre aux femmes de tirer parti de la technologie pour l'entrepreneuriat et le développement économique, et renforcer ainsi l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine mutation ;
- Encourager l'adoption de mesures de discrimination positive pour les marchés publics, tout en augmentant la part des échanges commerciaux des secteurs public et privé en faveur des entreprises détenues par les femmes.

8. Les États membres africains devraient éliminer les lois, réglementations, pratiques et stéréotypes discriminatoires qui entravent la protection et la progression des femmes dans le monde du travail, notamment par les moyens suivants :

- Ratifier, s'approprier et mettre en œuvre pleinement les instruments internationaux et régionaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention n° 189 (2011) de l'OIT sur les travailleurs domestiques et le protocole de Maputo ;
- Mettre en place une législation et des réglementations pour éliminer l'écart de rémunération entre les sexes et garantir une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale ;
- Éliminer les normes sociales et culturelles discriminatoires qui entravent l'accès des femmes au plein emploi et à un travail décent, et pèsent sur leur autonomisation économique ;
- Faire évoluer les attitudes négatives des hommes et des garçons afin d'intégrer l'égalité entre les sexes dès le plus jeune âge en utilisant la campagne HeForShe comme véhicule pour lutter contre les stéréotypes patriarcaux dans l'éducation des enfants ;
- Renforcer les partenariats entre les gouvernements, les responsables religieux et les organisations confessionnelles afin d'embrasser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation économique des femmes ;
- Éduquer les travailleurs et diffuser l'information sur les droits et la législation du travail.

3^e PARTIE : STRATÉGIES POUR UNE POSITION UNIFIÉE LORS DE LA CSW61 À NEW YORK

- Les ministres chargés des questions relatives à l'égalité entre les sexes et aux femmes doivent partager les messages clefs convenus avec les ministres des Affaires étrangères pour une diffusion ultérieure avec le Groupe africain à New York et d'autres ministères compétents ;
- Le CUA doit organiser les dialogues du Groupe africain avant et après la CSW61 en étroite collaboration avec les bureaux d'ONU Femmes et de la CENUA à New York ;
- Les ministres chargés des questions liées à l'égalité entre les sexes et aux femmes, par le biais du Comité technique spécial de l'Union africaine sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE), doivent continuer à se réunir régulièrement en étroite collaboration avec les missions du Groupe africain à New York lors des négociations sur le document final de la CSW61 ;
- Le mouvement des femmes africaines doit travailler étroitement avec les États membres et les organisations de la société civile (OSC) pour intégrer leurs messages clefs aux messages de plaidoyer des OSC ;
- La CEA créera une plate-forme en ligne pour partager les dernières informations sur les événements parallèles et le programme de travail de la CSW61 qui sera accessible à l'ensemble des États membres africains et complètera le site Web de la CSW61² ;
- L'Afrique devra parler d'une seule voix des messages clefs contenus dans ce document final ;
- Les déclarations et les présentations des États membres africains à la CSW61 devront reposer sur ces messages clefs.

² <http://www.unwomen.org/fr/csw/csw61-2017>